

Tableau de réponses bâtiments A et B

Relevé des insuffisances - DREAL	Réponse de l'exploitant
<p><u>1/ Conditions de remise en état du site</u> Il est demandé au pétitionnaire de fournir l'avis du maire sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt de son exploitation, et de ne préciser qu'un seul état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt de l'exploitation. Toutefois, l'inspection rappelle que l'avis est réputé favorable si le maire ne l'a pas rendu dans un délai de 45 jours de sa saisine par le pétitionnaire</p>	<p>Une phrase a été intégrée au chapitre 9 de la PJ4. Le maire n'ayant pas répondu dans un délai de 45 jours, l'avis est réputé favorable.</p>
<p><u>2/ Étude de la conformité réglementaire du projet</u> La nomenclature des installations classées a été modifiée. En particulier, le régime de l'autorisation des rubriques 1530, 1532 (excepté pour les substances dégageant de la poussière), 2662, 2663 a été supprimé. Le seuil le plus contraignant est dorénavant l'enregistrement. L'objectif est d'éviter dans la mesure du possible un classement des produits combustibles à la fois sous la rubrique 1510 et ces sous rubriques</p> <p>L'AM du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, a été modifié.</p> <p>Le dossier ayant été jugé complet mais insuffisant, le pétitionnaire continue donc d'exploiter son site au titre de l'article L. 513-1 du code de l'environnement. Toutefois, le pétitionnaire devra se conformer à partir du 1^{er} janvier 2022 aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié.</p> <p>C'est dans cette optique, compte tenu du fait que le site n'a pas été construit, même s'il est assimilé à un site existant suivant cet arrêté ministériel, que l'inspection demande au pétitionnaire d'examiner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le classement possible des activités initialement répertoriées sous les rubriques 1530-1, 1532-2, 2662-1, 2663-1a, 2663-2a, sous la rubrique 1510 ; • la conformité de son site à l'ensemble des dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié. 	<p>Un tableau de classement du site actualisé, sur la nouvelle nomenclature a été ajouté au chapitre 4 de la PJ 7 (page 10).</p> <p>Le tableau de conformité à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 a été actualisé avec les modifications apportées par l'arrêté du 24 septembre 2020.</p>

3/ Eau

Les éléments relatifs aux émissions d'eaux pluviales appellent des remarques de la part de l'inspection.

Il est mentionné que les eaux pluviales de voirie de la première partie du parc, contenant les bâtiments A et B, sont collectées dans un TUBOSIDER (2 006 m³) situé à l'ouest du site. Ces eaux sont traitées par des séparateurs avant d'être infiltrées.

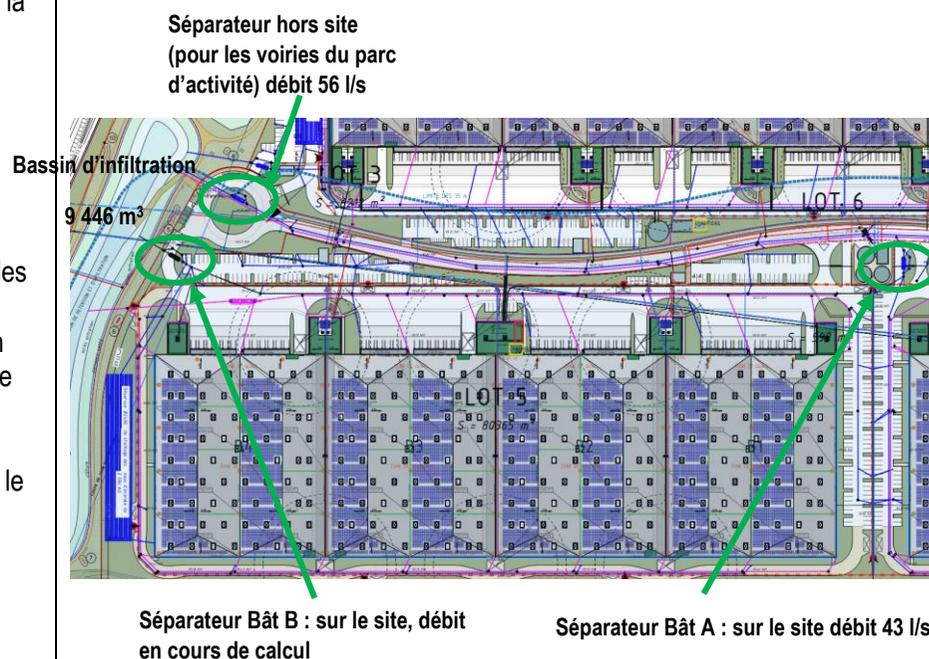
On note une contradiction dans le dimensionnement des dispositifs de gestions des eaux pluviales :

- page 85 étude d'impact : les eaux pluviales de voirie sont traitées par un séparateur à hydrocarbure de classe A et débit 43 l/s installé en sortie de réseau (pour chaque bâtiment). Ce séparateur est précédé par un déboureur de 6 m³ ;
- page 121 étude d'impact : le séparateur est de classe A et débit 56/s, et le déboureur est de 11 m³ ;
- page 17 résumé de l'étude d'impact : la gestion des eaux pluviales de parking et voirie est réalisée par des séparateurs d'hydrocarbures avec déboueurs en sortie de réseau avant d'être infiltré dans les bassins d'infiltration.

Le nombre de séparateur, de déboureur, de bassin d'infiltration est différent selon les documents mentionnés ci-dessus. Le pétitionnaire devra ainsi préciser leur nombre exact afin de lever toute ambiguïté et de faciliter la compréhension du dossier. De même, le pétitionnaire devra préciser exactement les valeurs retenues suite au dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales (valeurs différentes dans l'étude d'impact pages 85 et 121), et confirmer que les ouvrages de gestion des eaux de pluie sont dimensionnés pour recevoir simultanément les eaux pluviales issues du site "Bâtiments A et B" (objet du présent rapport) et du site "Bâtiment C".

Le pétitionnaire justifiera la disponibilité du volume requis du dispositif de confinement composé d'un bassin de rétention de type TUBOSIDER localisé à l'ouest du bâtiment B, des quais et des réseaux d'EP. De même, le pétitionnaire indiquera si le TUBOSIDER est utilisé dans la gestion des eaux pluviales.

Le schéma ci-dessous recense les séparateurs :



Sur le site des bâtiments A et B, il y a donc deux séparateurs d'hydrocarbures : un associé à chaque bâtiment. Celui du bâtiment A aura un débit de 43 l/s, celui du bâtiment B est en cours de dimensionnement.

Les eaux se rejettent ensuite dans un bassin d'infiltration dimensionné pour les bâtiments A/B, C et les voiries du Parc, d'un volume d'environ 9 446 m³.

Le séparateur d'un débit de 56l/s traite les voiries centrales entre les bâtiments A/B et C. Les eaux se rejettent dans le bassin d'infiltration de 9 446 m³.

Le TUBOSIDER de 2126 m³ à l'ouest du site est bien spécifique à la rétention des eaux incendie des bâtiments A et B (paragraphe 5.2.1 de la PJ4)

Les cuves de récupération des eaux pluviales seront situées au nord de la cellule B4 et au nord de la cellule A4.

Afin de dissiper toute ambiguïté, le pétitionnaire devra indiquer si le TUBOSIDER utilisé dans le dispositif de confinement diffère de celui utilisé pour la gestion des eaux pluviales de la première partie du parc logistique.

Enfin, le pétitionnaire précisera le devenir de la quantité d'eau pluviale collectée par une cuve de récupération, et indiquera l'emplacement de cette cuve.



Ces eaux seront pompées puis réutilisées pour les espaces verts.

4/ Air

La hauteur devra être déterminée suivant les dispositions du paragraphe 6.2.3. Hauteur des cheminées de l'arrêté ministériel du 3 août 2018.

Ce point a été complété au paragraphe 4.2.3 de la PJ4.

5/ Bruit

Le pétitionnaire devra confirmer que les mesures de bruits réalisés en vue d'établir l'état initial du site sont uniquement pour le site bâtiments A et B objet de la demande d'autorisation, et que ces mesures ne sont pas utilisées par ailleurs pour caractériser l'état initial du niveau sonore du site bâtiment C. L'inspection rappelle que ce site (bâtiment C) a fait l'objet d'une autre demande d'autorisation environnementale, et est aussi implanté sur le parc logistique. Les mesures de bruit doivent être distinctes pour les 2 sites parce que ceux-ci n'ont pas les mêmes limites de propriété, les mêmes configurations. À défaut, le pétitionnaire devra justifier l'utilisation des mêmes résultats de mesures pour caractériser l'état initial du site bâtiment C.

L'étude des niveaux sonores initiaux a été faite en prenant en compte un point situé entre les bâtiments AB et le bâtiment C afin de caractériser les niveaux sonores initiaux pour chaque site.

En dernier lieu, l'exploitation devra effectuer une évaluation prospective de ses émissions de bruit. Cette évaluation pourra être réalisée par modélisation à partir des bruits mesurés à l'état initial.

Une étude des niveaux sonores projetés a été réalisée. Les résultats sont au paragraphe 4.7 de la PJ4 et l'étude est jointe en annexe 3 de la PJ4.

6/ Déchets

La gestion des déchets produits sur le site appelle des remarques de la part de l'inspection. Le pétitionnaire devra compléter les éléments de son dossier en complétant le tableau ci-après :

Ce point a été complété au paragraphe 4.8 de la PJ4.

<i>Rubriques déchets</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité annuelle (en tonne ou en volume)</i>	<i>Filière de traitement</i>
<i>Déchets non dangereux</i>	<i>À renseigner</i>	<i>À renseigner</i>	<i>À renseigner</i>
<i>...</i>	<i>À renseigner</i>	<i>À renseigner</i>	<i>À renseigner</i>
<i>...</i>	<i>À renseigner</i>	<i>À renseigner</i>	<i>À renseigner</i>
<i>Déchets non dangereux (*)</i>	<i>À renseigner</i>	<i>À renseigner</i>	<i>À renseigner</i>
<i>...</i>	<i>À renseigner</i>	<i>À renseigner</i>	<i>À renseigner</i>
<i>...</i>	<i>À renseigner</i>	<i>À renseigner</i>	<i>À renseigner</i>

7/ Transport

Les éléments fournis concernant le transport appellent des remarques de la part de l'inspection.

Il est demandé au pétitionnaire de préciser l'année du comptage effectué par la société par la société ALYCE (du 13 au 19 novembre XXXX).

Le pétitionnaire a estimé le nombre de :

- PL transitant sur son site à 250 véhicules par jour ;
- VL transitant sur son site à 330 véhicules par jour.

Le pétitionnaire devra expliciter le mode de calcul utilisé, à partir de l'interpolation du comptage des véhicules réalisé par la société ALYCE, pour déterminer les pourcentages et le nombre de véhicules annuel mentionnés dans le tableau ci-dessous :

L'année du comptage a été rajoutée dans le dossier au paragraphe 4.9 de la PJ4.

Il est prévu un trafic de 360 PL et 384 VL par jour pour les bâtiments A et B.

Axes routiers	Trafic VL / PL (moyenne journalière annuelle)	Trafic PL (moyenne journalière annuelle)	Impact du trafic VL/PL lié au site sur le trafic	Impact du trafic PL lié au site sur le trafic
D1001 nord	16175	1000	0,82 %	0
D1001 sud	20750	1000	3,69 %	45,00 %
Rue de Fresnoy est	6075	150	15,58 %	328,00 %
Rue de Fresnoy ouest	2950	50	3,69 %	0

Ce tableau a été repris dans le dossier au paragraphe 4.9 « Analyse des effets du projet sur le trafic » de la PJ4.

8/ Impacts sur la faune, les habitats et la flore, et les surfaces agricoles
Le pétitionnaire devra compléter l'évaluation de l'incidence de son projet sur les sites NATURA 2000 localisés dans un rayon 20 km autour du site de Belle-Église, en se basant sur l'aire d'évolution spécifique de chaque espèce et en analysant l'impact lié à la consommation d'espèce.

Le pétitionnaire devra compléter le tableau ci-dessus, le cas échéant des sites NATURA 2000 situés dans un rayon de 20 km sont ajoutés :

Zone naturelle	Type(1)	Référence	Libellée	Distance par rapport au site
NATURA 2000	ZPS	FR2212005	FORETS PICARDES : MASSIF DES TROIS FORETS ET BOIS DU ROIS	Situé à XX km du site au XX
NATURA 2000	ZSC	FR2200371	CUESTA DU BRAY	Situé à XX km du site au XX
NATURA 2000	ZSC	FR2200380	MASSIFS FORESTIERS D'HALATTE, DE CHANTILLY ET D'ERMONONVILLE	Situé à XX km du site au XX
NATURA 2000	ZSC	FR2200377	MASSIFS FORESTIERS DE HEZ-FROIDMONT ET MONT CESAR	Situé à XX km du site au XX
NATURA 2000	ZSC	FR2200379	COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL	Situé à XX km du site au XX

Ce point a été complété au paragraphe 4.5 « Evaluation des incidences du projet au titre de la réglementation Natura 2000 » de la PJ4.

Les tableaux ont été rajoutés au paragraphe 3.2.9 « Les espaces naturels protégés » de la PJ4.

Le tableau ci-dessus devra être complété éventuellement avec les autres ZNIEFF recensées dans un rayon de 5 km autour du site :

Zone naturelle	Type	Référence	Libellée	Distance par rapport au site
ZNIEFF	I	n°220014093	BOIS DE GRAINVAL DE MONTAGNY, CÔTE PICARD	Située à 2,7 km du site au sud-ouest
ZNIEFF	I	n°220420011	COTEAU DE PUISEUX ET BORNEL	Située à 1,4 km du site au nord-ouest
ZNIEFF	I	n°220013793	BOIS D'ESCHES ET DE LA GALLÉE	Situé à XX km du site au XX
ZNIEFF	I	n°220013798	VALLÉES SÈCHES DE MONTCHAVERT	Situé à XX km du site au XX
ZNIEFF	II	n°110006886	BOIS DE LA TOUR DU LAY ET SES ABORDS	Située à 2,1 km du site au sud-ouest

9/ Effets cumulés

Le référentiel à utiliser pour examiner les effets cumulés est celui qui est précisé par les dispositions II) 5) e) de l'article R. 122-5 du code de l'environnement (cela ne remet pas en cause votre conclusion).

Ce point a été corrigé au paragraphe 4.12 « Effets cumulés » de la PJ4

10/ Évitements

Préciser le nombre de vannes de coupure et de séparateur (surligné en jaune) pour le site bâtiments A et B

Il est bien prévu un séparateur pour chaque bâtiment avec une vanne associée en aval de chaque séparateur à hydrocarbures (voir schéma du point 3).

Thématique	Impacts potentiels	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures de compensation ou de suivi
Pollution des sols Le rapport FONDASOL Environnement 3EL 19.006 de février 2019 a permis de recenser 4	Infiltration des eaux du site : risque de pollution	Mesure d'évitement : – Filtration via 50 cm de sable en	Sans objet

<p>sources potentielles de pollution sur le site d'étude</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités agricoles (utilisation d'engrais et pesticides et fuite d'huile, de carburant depuis les engins agricoles) ; - l'apport de remblais lors du remaniement de la zone en partie ouest du site ; - l'épandage de boues de curage par le site BASIAS PIC001601 ; - le déversement accidentel d'une citerne d'engrais. <p>Des investigations de sol ont été réalisées afin de lever le doute sur la qualité des sols compte tenu des sources potentielles de pollution identifiées.</p> <p>Au vu des résultats et du projet d'aménagement, FONDASOL Environnement indique qu'il n'y a aucune suite à donner.</p>		<p>fond de l'ouvrage d'infiltration ;</p> <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séparateurs à hydrocarbures en aval des surfaces circulées ; - Vannes de coupure <i>en aval de chaque séparateur à hydrocarbures</i> ; - Retenues pour les eaux d'extinction incendie (entrepôts) 			
<p>11/ Étude de dangers</p> <p>Le pétitionnaire devra examiner en interne le retour d'expérience sur les accidents des entrepôts.</p> <p>Le calcul du besoin en eau pour lutter contre un incendie doit prendre en compte les éléments suivants précisés dans le tableau 3 (Risques industriels : détermination du débit requis) du guide D9 dans sa nouvelle version :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hauteur de stockage ; - type de construction ; - matériaux aggravants ; - types d'interventions internes ; - Σ coefficients ; - $1+ \Sigma$ coefficients ; 					<p>Il existe dans le paragraphe 2.1.1 un alinéa « Accidentologie Groupe ALSEI ».</p> <p>La D9 a été reprise.</p> <p>Le volume d'eau d'extinction est modifié et passe à 720 m³/h pendant 2 heures.</p> <p>Le volume d'eau à retenir est alors de 2905 m³ au lieu de 2785 m³ précédemment.</p> <p>Ce point a été repris dans l'ensemble du dossier et l'annexe 3 « D9/D9A » de la PJ 49 a été modifiée.</p>

- Surface (S en m²) ;
- Débit calculé ⁽¹¹⁾ (Q en m³/h) ;
- débit retenu ⁽¹²⁾ ⁽¹³⁾ ⁽¹⁴⁾.

La prise en compte ou pas des matériaux aggravants n'est pas explicitée dans le calcul du besoin en eau pour lutter contre un incendie. Il est donc demandé au pétitionnaire de revoir son calcul en tenant compte de cette remarque. Dans le cas échéant, le volume d'eau d'extinction calculé est à revoir. Dans le cas où le besoin en eau est modifié, le pétitionnaire fournira de nouveaux éléments sur la disponibilité en eau ainsi que sur le dispositif de confinement permettant de recueillir les eaux d'extinction.

Il est demandé au pétitionnaire de préciser explicitement que les moyens de lutte contre l'incendie, notamment les cuves alimentant les RIA, les poteaux incendie, le sprinklage, sont propres au site "bâtiments A et B".

L'examen des cartographies des flux thermiques montre que le pétitionnaire n'a pas mentionné les flux de 3 kW/m² qui débordent des limites du site du côté ouest et est pour l'incendie de 3 cellules stockage (rubriques 1510 et 2663). De même la nature des terrains impactés à l'est comme à l'ouest n'est pas précisée.

La propagation de l'incendie à une celle adjacente nécessite d'être complétée. En effet, l'incendie de 2 cellules n'a été réalisé ni pour le bâtiment A ni pour le bâtiment B. Ainsi, il est demandé au pétitionnaire d'examiner l'incendie des cellules suivantes :

- bâtiment A : A1 et A2, A4 et A3 ;
- bâtiment B : B1 et B2, B4 et B2.

Dans le cadre de la modélisation de la propagation de l'incendie, le pétitionnaire doit prendre en compte les diverses possibilités de stockage des cellules (ex : Rubriques 1510-1510, 1510-2662, 1510-2663, etc.), ainsi que celles concernant les autres cellules de stockage.

Par ailleurs, il est demandé à l'exploitant d'examiner les diverses possibilités pour l'incendie de trois cellules, comme celui indiqué pour 2 cellules, en complément des modélisations mentionnées dans l'étude de danger.

Une phrase a été rajoutée au paragraphe 6.2 « Moyens de secours » de la PJ 49 pour préciser que les moyens d'intervention sont spécifiques aux bâtiments A et B.

Les flux ont été repris au paragraphe 3.2 de la PJ49.

On note une contradiction sur le nombre de moto pompe diesel. En page 109 il est de 1 tandis que ce nombre est de 2 à la page 123. Il est donc demandé au pétitionnaire de lever cette ambiguïté.

Le pétitionnaire transmettra un plan à l'échelle pour chaque type de modélisation : une cellule, propagation aux autres cellules.

Le pétitionnaire précisera la localisation des cuves de 800 m³ qui alimentent les poteaux incendie et les rideaux.

En dernier lieu, il transmettra un plan à l'échelle englobant l'ensemble des phénomènes dangereux. Ce plan sera joint au porter à connaissance de risque technologique qui sera annexé à l'arrêté préfectoral, et de transmettre le tableau complété ci-joint (Tableau Excel).

13/ Autres points

Le pétitionnaire fournira une copie de la délibération de projet de la commune de Belle-église permettant de mettre en compatibilité son projet avec les documents d'urbanisme.

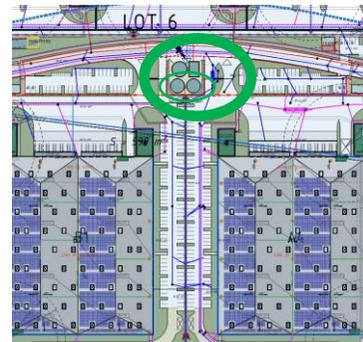
Le pétitionnaire précisera les distances des habitations et les ERP les plus proches à son site, ainsi que leur localisation géographique.

L'exploitant fournira le code APE du site Belle-église (Bâtiments A et B).

En dernier lieu, le pétitionnaire apportera des éléments de réponses aux observations reprises dans les courriers des services joints à la présente.

Il est prévu une seule moto pompe. Ce point a été corrigé.

Les cuves de 860 m³ seront situées au Nord du site, entre les bâtiments A et B



Le tableau excel a été complété.

Les plans d'ensemble sont joints avec les fichiers excel.

La copie de la délibération de projet de la commune de Belle-église permettant de mettre en compatibilité son projet avec les documents d'urbanisme a été rajoutée en annexe 13 de l'étude d'impact.

Ce point est indiqué au paragraphe 4.11.3 « Enjeux sanitaires et environnementaux à protéger » de la PJ 4 :

L'Etablissement Recevant du Public (ERP) le plus proche est la station-service TOTAL à 600 m au Sud du site.

Les habitations les plus proches du site sont les logements éparses situés à 750 m au Sud du site.

Le site sera desservi par la route de desserte de la ZI qui permettra un accès à la route départementale D1001 puis à l'autoroute A16 par la sortie n°12. Cette

	<p>proximité à l'autoroute A16 permettra aux poids lourds de ne pas traverser de zones d'habitation.</p> <p>Le code APE de la commune de Belle-église est : 8411Z / Administration publique générale</p>
--	--

Demandes _ DDT	Réponse de l'exploitant																		
Les semences utilisées pour les espaces végétalisés sont données à titre d'exemple (p13). Il serait souhaitable d'avoir une liste plus définie de graminées et fleurs utilisées.	Les semences utilisées seront : Arrhenatherum elatius, Rumex acetosa, Galium mollugo, Daucus carota, Campanula rapunculus, Trifolium pratense, et Potentilla reptans. Ce point a été repris dans la demande de dérogation espèces protégées.																		
Le tableau p 15 indique un démarrage des travaux hors période de nidification sauf en cas d'absence de nidification. Les modalités de vérification de cette option ne sont pas précisées, elle doit donc être retirée	<p>Le tableau a été repris en ce sens (page 16 de la demande de dérogation révisée)</p> <table border="1" data-bbox="1079 416 2018 863"> <thead> <tr> <th>Espèces à enjeux</th> <th>Nidification</th> <th>Impacts potentiels</th> <th>Évaluation de l'impact potentiel</th> <th>Mesures ERC</th> <th>Évaluation de l'impact résiduel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mésange charbonnière</td> <td rowspan="2">Nicheurs certains sur le site Arbustes, arbres (bosquet, prairie mésophile)</td> <td rowspan="6">Perte et risque de destruction d'habitats de reproduction Perte de couvées Dérangement</td> <td rowspan="6">Fort</td> <td rowspan="6">Protection du bosquet à l'Ouest, sauvegarde d'une grande partie du bosquet (700 m²) Aucuns démarrage de travaux entre avril et août (période de nidification) sur la prairie et le bosquet Plantation de haies champêtres et d'espèces mellifères</td> <td rowspan="6">Faible</td> </tr> <tr> <td>Troglodyte mignon</td> </tr> <tr> <td>Accenteur mouchet</td> <td rowspan="4">Nicheurs probables sur le site Arbustes, arbres (bosquet, prairie mésophile)</td> </tr> <tr> <td>Hypolaïs polyglotte</td> </tr> <tr> <td>Fauvette grise</td> </tr> <tr> <td>Bergeronnette grise</td> </tr> </tbody> </table>	Espèces à enjeux	Nidification	Impacts potentiels	Évaluation de l'impact potentiel	Mesures ERC	Évaluation de l'impact résiduel	Mésange charbonnière	Nicheurs certains sur le site Arbustes, arbres (bosquet, prairie mésophile)	Perte et risque de destruction d'habitats de reproduction Perte de couvées Dérangement	Fort	Protection du bosquet à l'Ouest, sauvegarde d'une grande partie du bosquet (700 m ²) Aucuns démarrage de travaux entre avril et août (période de nidification) sur la prairie et le bosquet Plantation de haies champêtres et d'espèces mellifères	Faible	Troglodyte mignon	Accenteur mouchet	Nicheurs probables sur le site Arbustes, arbres (bosquet, prairie mésophile)	Hypolaïs polyglotte	Fauvette grise	Bergeronnette grise
Espèces à enjeux	Nidification	Impacts potentiels	Évaluation de l'impact potentiel	Mesures ERC	Évaluation de l'impact résiduel														
Mésange charbonnière	Nicheurs certains sur le site Arbustes, arbres (bosquet, prairie mésophile)	Perte et risque de destruction d'habitats de reproduction Perte de couvées Dérangement	Fort	Protection du bosquet à l'Ouest, sauvegarde d'une grande partie du bosquet (700 m ²) Aucuns démarrage de travaux entre avril et août (période de nidification) sur la prairie et le bosquet Plantation de haies champêtres et d'espèces mellifères	Faible														
Troglodyte mignon																			
Accenteur mouchet	Nicheurs probables sur le site Arbustes, arbres (bosquet, prairie mésophile)																		
Hypolaïs polyglotte																			
Fauvette grise																			
Bergeronnette grise																			
Il est indiqué p 19 que les opérations de transplantation seront réalisées en collaboration avec des organismes compétents en matière de transplantation comme le conservatoire botanique national de Bailleul. Or, cette opération est délicate et risquée et nécessite des garanties. Ainsi, il est nécessaire de présenter un document (type convention) attestant de l'accord d'intervention d'un organisme agréé pour ce type d'opération.	La convention avec le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France pour la gestion et la réalisation des opérations de sauvegarde de la population d'Orchis incarnat, et de suivi sur une période de 30 ans avec un passage par an sur le site d'accueil, est en cours de signature avec le porteur du projet.																		
La zone humide est préservée mais des remblais seront réalisés autour de cette zone allant de 1 à 5 mètres. Il est nécessaire de préciser la hauteur de remblai à proximité des zones évitées (zone humide et bosquets) pour vérifier l'absence d'effet de coupure par inaccessibilité de ces zones à enjeux et donc à l'absence d'impact direct du remblai sur ces zones	Un plan de coupe du Parc paysager a été rajouté en PJ2 du dossier.																		

Demandes SDIS	Réponse de l'exploitant
Assurer un accès de 1,80 m sur chaque façade entre les cellules	Un accès de 1,80 m sera assuré sur chaque façade entre les cellules.
Doter les quatre façades de chaque bâtiment desservis par des chemins stabilisés de 1,80 m de largeur, d'un accès à l'intérieur des cellules, ayant une unité de passage de même largeur	Les quatre façades de chaque bâtiment desservis par des chemins stabilisés de 1,80 m de largeur, seront dotées d'un accès à l'intérieur des cellules, ayant une unité de passage de même largeur
Doter les portails pompiers d'un dispositif d'ouverture et de fermeture facilement manœuvrable par les sapeurs-pompiers	Le portail sera doté d'un dispositif d'ouverture et de fermeture facilement manœuvrable par les sapeurs-pompiers.
Faire réceptionner les nouveaux poteaux incendie par le centre de secours de Chambly	Les poteaux seront réceptionnés par le centre de secours de Chambly.
Fournir une attestation mentionnant que le débit fourni sur 7 poteaux incendie en simultané sera bien de 660 m ³ /h	L'exploitant s'assurera de fournir une attestation de débit des poteaux incendie en fonctionnement simultané.